

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2007**

L'An Deux Mille Sept le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BLONDIAUX, M. BOURDELOT, Mme BRAQUET, Maires Adjoints ;
Mme ANDRE, Mme CLAUDE (*du point 115 au point 122*), Mme CHICH, M. DARRAS, M. DE ALMEIDA, M. COUVRAT, Mme JESTADT, M. DELAVEAU, M. RUELLE, M. JOLY, Mme DELANOE-MICHEL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. BRUN par M. FOURNIER
M. GONDOUIN par M. COUVRAT
Mme CLAUDE par M. BOURDELOT (*du point 106 au point 114*)
M. VOULAND par Mme ENIZAN
M. ROUSSEAU par M. JOLY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme ROUAULT, M. RONDEL, Melle ZLASSI, M. PARIS, M. PETIT, M. SAURAT, M. MEUNIER

Mme Jocelyne DELANOE-MICHEL est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 4 octobre 2007.

1. DECISION

DELIBERATION n° 106/2007

OBJET : Décision du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la Décision n° 27/2007 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 22/2001 du 12 avril 2001 portant délégation de signature au Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 107/2007

OBJET : Autorisation donnée au Maire de procéder à la réforme des éléments de l'ancien skate - parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à réformer les éléments de l'ancien skate - parc.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 108/2007

OBJET : Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2007 telle que présentée ci-après :

Fonctionnement

Dépenses (chapitres 11 – 12 – 65 – 023)

60611	Fluides	+	10 000.00
60623/020	Alimentation	+	2 000.00
6067/211	Fournitures scolaires	+	470.00
6135	Location	+	1 200.00
6237	Publication	+	1 100.00
6247	Transport	+	2 500.00
6288/321	Autres services extérieurs	+	600.00
6288/311	Autres services extérieurs	+	3 700.00
6355	Taxes et impôt sur les véhicules	+	1 000.00
63572	Taxes foncières	+	4 000.00

637	Autres taxes	+	3 000.00
6411	Salaires	+	47 000.00
645	Charges sociales	+	33 000.00
6532	Frais de mission	+	800.00
6574	Subvention de fonctionnement personnel de droit privé	+	16 600.00
023	Virement section investissement	+	451 246.00

		+	578 216.00

Recettes (chapitres 64-70-74-77)

6419	Remboursements rémunération personnel	+	60 000.00
70611	Refacturation des ordures ménagères	-	4 000.00
70878	Refacturation des ordures ménagères	+	4 000.00
74123	Dotation Solidarité Urbaine	+	110 580.00
743	Dotation Solidarité IDF	+	399 736.00
777	Quote-part des subventions d'investissement	+	7 900.00

		+	578 216.00

Investissement

Dépenses (chapitres 16-13-21- 23)

13931/01	Dotation Globale d'Equipement	+	7 900.00
16812/01	Autres emprunts	-	3 455.51
16818/01	Autres emprunts	+	3 455.51
2111	Terrain	+	11 600.00
2115	Terrain	-	11 600.00
2161	Oeuvre d'art	+	1 200.00
2184	Mobilier	+	4 000.00
2188	Autres immobilisations	+	285 961.00
2313 op 29	Centre Technique Municipal	+	263 000.00
2315 op 16	Travaux Clos Bailly	+	701.00

		+	562 762.00

Recettes (chapitres 021-13)

1321	Subvention Etat	+	2 485.00
1322/51	Subvention Région	+	31 842.00
1322/47	Subvention Département	+	12 500.00
1328/26	Autres subventions	+	64 689.00
021	Virement section fonctionnement	+	451 246.00

		+	562 762.00

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 109/2007

OBJET : Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 2 du Budget assainissement de l'exercice 2007 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

673	Titre annulé	+	1 000.00
6063	Fournitures entretiens	-	1 000.00

			0.00

INVESTISSEMENT

Dépenses

2031	Etudes	+	4 000,00
2313/29	Centre Technique Municipal	-	250 000,00
2315/35	Installation matériel et outillage rue de la Libération	+	6 000,00
2315	Installation matériel et outillage	+	240 000,00

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 110/2007

OBJET : Produits communaux irrécouvrables – Demande d'inscription en non valeur au titre du Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 4 783,71 Euros pour le Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 111/2007

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier – Année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Bernard PEROT, Trésorier d'Arpajon, une somme de 1 385,09 Euros nets (1 515,41 Euros bruts) et à Monsieur Bruno KACZMAREK, son successeur, 197,87 Euros nets (216,49 Euros bruts), correspondant à l'indemnité de conseil de l'année 2007 calculée au taux maximum.

PRECISE que cette indemnité de conseil et d'assistance sera versée annuellement, au taux maximum, à Monsieur Bruno KACZMAREK, Trésorier d'Arpajon.

PRECISE que le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions de Monsieur Bernard PEROT, Trésorier de la commune et à Monsieur Bruno KACZMAREK, son successeur.

INDIQUE que la somme correspondante sera prélevée à l'article 6225 du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 112/2007

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2008, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que le tarif applicable aux communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 7083 du Budget Communal.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 113/2007

OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE à 46,20 Euros à compter du 1er Janvier 2008, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 114/2007

OBJET : Occupation du domaine public – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE à 210,00 Euros le tarif de délivrance du dossier de PLU.

DIT que les autres tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services Techniques municipaux sont revalorisés de 2,70 %.

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 115/2007

OBJET : Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Approbation du rapport n° 1/2007 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport n° 1/2007 ci-annexé de la Commission Locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées par la commune de Lardy à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais au titre du transfert de la gestion du Parc des Sports Cornuel suite à la modification du groupe de compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire » officialisé par l'arrêté préfectoral n° 2007 - PREF - DRCL - 00288 du 10 mai 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 116/2007

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration de l'école maternelle Anatole France, le réaménagement du parc de la Folatière et la rénovation du passage de la Halle, boulevard Abel Cornaton – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle Anatole FRANCE, le réaménagement du parc de la Folatière et la rénovation du passage de la Halle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que l'ensemble des pièces du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle Anatole FRANCE, le réaménagement du parc de la Folatière et la rénovation du passage de la Halle.

PRECISE que les dépenses et recettes afférentes sont imputées aux articles correspondants du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 117/2007

OBJET : Signalétique liée au jalonnement du stationnement communal – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de marché d'exécution des travaux de signalétique lié au jalonnement du stationnement dans la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché d'exécution des travaux de signalétique lié au jalonnement du stationnement dans la ville.

PRECISE que les dépenses et recettes afférentes sont imputées aux articles correspondants du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 118/2007

OBJET : Désenclavement du quartier des Grouaisons – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au contrat avec STRF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché concernant les travaux de réaménagement du parc Théophile Guesdon et de la sente piétonne des Grouaisons.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché concernant les travaux de réaménagement du parc Théophile Guesdon et de la sente piétonne des Grouaisons.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 119/2007

OBJET : Séjours « neige » 2007/2008 - Organisation et approbation des tarifs des séjours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour organisé par ADPEP91 dans son centre « Cordon » à Cordon, Isère (38), du 22 février au 1^{er} mars 2008, pour les 6/12 ans, ainsi que le séjour organisé par « Rev'Alizes » au village de Lurisia (Italie) dans un complexe hôtelier, du 22 février au 1^{er} mars 2008, pour les 13/17 ans.

PRECISE que le coût des séjours est respectivement de 620 € pour « Cordon » et de 675 € pour « Lurisia » et comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

Pour le séjour à Cordon, Isère (6/12 ans) :

REVENUS MENSUELS		C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT		%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	≤ 871,95	40%	248,00	39%	241,80	38%	235,60	37%	229,40
B	DE 871,95 A 1220,94	43%	266,60	42%	260,40	41%	254,20	40%	248,00
C	DE 1220,94 A 1743,91	46%	285,20	45%	279,00	44%	272,80	43%	266,60
D	DE 1743,91 A 2615,86	50%	310,00	49%	303,80	48%	297,60	47%	291,40
E	DE 2615,86 A 3487,82	57%	353,40	56%	347,20	55%	341,00	54%	334,80
F	DE 3487,82 A 4359,55	64%	396,80	63%	390,60	62%	384,40	61%	378,20
G	DE 4359,55 A 5231,72	71%	440,20	70%	434,00	69%	427,80	68%	421,60
H	DE 5231,72 A 6103,67	78%	483,60	77%	477,40	76%	471,20	75%	465,00
I	≥ 6103,67	85%	527,00	84%	520,80	83%	514,60	82%	508,40

Pour le séjour à Lurisia, Italie (13/17 ans) :

REVENUS MENSUELS		C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT		%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	≤ 871,95	40%	270,00	39%	263,25	38%	256,50	37%	249,75
B	DE 871,95 A 1220,94	43%	290,25	42%	283,50	41%	276,75	40%	270,00
C	DE 1220,94 A 1743,91	46%	310,50	45%	303,75	44%	297,00	43%	290,25
D	DE 1743,91 A 2615,86	50%	337,50	49%	330,75	48%	324,00	47%	317,25
E	DE 2615,86 A 3487,82	57%	384,75	56%	378,00	55%	371,25	54%	364,50
F	DE 3487,82 A 4359,55	64%	432,00	63%	425,25	62%	418,50	61%	411,75
G	DE 4359,55 A 5231,72	71%	479,25	70%	472,50	69%	465,75	68%	459,00
H	DE 5231,72 A 6103,67	78%	526,50	77%	519,75	76%	513,00	75%	506,25
I	≥ 6103,67	85%	573,75	84%	567,00	83%	560,25	82%	553,50

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et du nombre d'enfants vivant au foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant, soit :

TARIFS EXTERIEURS	6/12 ans	13/17 ans
Participations	620 €	675 €

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « périscolaire ».

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « périscolaire ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 120/2007

OBJET : Allocation d'une subvention au projet culturel et éducatif d'intérêt local « Des Ecoles au Bout du Monde ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1365,00 Euros à Bénédicte et Sophie Flament pour la réalisation du projet « Des écoles au Bout du Monde ».

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 121/2007

OBJET : Participation au 9^{ème} Salon du Livre de Jeunesse à St-Germain-lès-Arpajon – Octroi d'une subvention à l'association « F.L.P.E.J.R. », pour l'organisation du salon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 800,00 Euros à l'association « Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres... » (F.L.P.E.J.R.), afin de faciliter l'organisation matérielle du salon du Livre de Jeunesse 2008,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Communal de l'exercice 2008.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 122/2007

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre de la Charte de Développement Culturel – Saison 2007/2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DIT que le montant global des dépenses au titre des 3 axes s'élèvera à 55 484 Euros TTC.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Essonne, pour les actions proposées au cours de la saison culturelle 2007 / 2008, dans le cadre de la Charte de Développement Culturel, et à signer tous documents y afférant.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 30 novembre 2007.